



HAL
open science

Avant-propos

Clotilde Aubry de Maromont, Fleur Dargent

► **To cite this version:**

Clotilde Aubry de Maromont, Fleur Dargent. Avant-propos. L'habitude en droit, Institut Universitaire Varenne, Coll. Colloques & Essais, 2019. hal-03325149

HAL Id: hal-03325149

<https://hal.science/hal-03325149v1>

Submitted on 24 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Avant-propos

« *Lorsque l'habitude s'épaissit, s'abêtit, elle devient routine* » écrivait Carbonnier¹. L'habitude constitue un penchant naturel qui nous enracine et contre lequel il paraît difficile de lutter. Il n'est alors pas vain de questionner le phénomène car l'habitude peut être pernicieuse en ce qu'elle inhibe naturellement la créativité, et réduit spontanément la liberté. L'habitude oriente les comportements humains en facilitant l'action et la pensée. Elle mène, dans une même situation, à perpétuer ou répéter spontanément un comportement ou une façon de voir les choses. Les sciences sociales telles que la philosophie, la psychologie ou encore la sociologie se sont donc emparées du phénomène il y a longtemps déjà pour étudier comment l'habitude guide nos pratiques, par réflexe, instinctivement, sans qu'une résistance ni un effort d'attention ne soient requis.

Dans une même perspective, l'habitude et le droit devaient aussi se rencontrer. Alors que notre discipline juridique est particulièrement perméable à la créativité, les habitudes de pratiquer et de penser le droit se perpétuent pourtant avec une déroutante stabilité. Le droit est une discipline créative qui favorise l'imagination de solutions nouvelles : le législateur peut être réformiste, le juge inventif et la doctrine féconde. Mais il est imprégné d'habitudes inhibitrices, conservatrices et routinières. Considérer l'habitude en droit invite alors à une « *prise de conscience* », à « *un cas de conscience* », soulevaient les organisateurs d'un précédent colloque sur « *les habitudes du droit* »². Les habitudes de ceux qui font le droit (législateur, juge, parties contractantes...) ont ainsi été questionnées. La réflexion se devait d'être poursuivie en considérant, au delà des acteurs, les rapports qu'entretiennent, plus généralement, l'habitude et la norme juridique. Comment l'habitude influe-t-elle sur la création du droit ? Comment l'habitude est-elle saisie par le droit ?

Pour répondre à ces questions, une réflexion menée à partir des regards des différentes branches du droit sur la notion d'habitude a été proposée à l'occasion du colloque sur « *l'habitude en droit* » qui s'est tenu à la faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion le 26 octobre 2018. La manifestation a été introduite la veille par un atelier sur

¹ J. CARBONNIER, *Sociologie juridique*, PUF, Quadrige manuels, 2016, 3^e éd., p. 316.

² N. DISSAUX et Y. GUENZOU, *Les habitudes du droit*, Dalloz, coll. Thèmes & commentaires, 2015.

« *l'habitude en droit dans l'océan indien* » permettant de comparer la place que tiennent les coutumes, usages et traditions au sein des systèmes juridiques des différents pays de la zone océan indien, dans laquelle La Réunion joue un rôle central³. Une réflexion comparatiste s'est ainsi déployée pour questionner le phénomène de l'habitude en droit au-delà de nos frontières.

Les différentes contributions ont mis en lumière que l'habitude, qu'elle soit collective ou individuelle, irrigue profondément notre système juridique. Elle est parfois nommée expressément, au détour de notions juridiques bien connues (résidence habituelle, profession habituelle, infraction d'habitude...), parfois indirectement par l'emploi d'autres termes (l'usage, la coutume, la tradition, la réitération, la récidive, la répétition...). Elle se cache aussi dans la propension du droit à s'attacher à garantir une certaine normalité des rapports juridiques vus comme habituels. Par-delà la diversité de ses manifestations, la notion d'habitude peut être appréhendée de manière unitaire, tant lorsqu'elle se présente dans sa dimension collective comme une source du droit (première partie), que lorsqu'elle se présente dans sa dimension individuelle, alors saisie par le droit (seconde partie).

Clotilde Aubry de Maromont et Fleur Dargent

³ C. AUBRY DE MAROMONT et F. DARGENT (dir.) « *L'habitude en droit dans l'océan indien* », *RJOI* n°27, 2019, à paraître.

